



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 05 juin 2026

Présents : Madame MARTIN Marie-Noëlle, Madame HARM Laurence, Monsieur VALLIER Jamy, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur CHAZEAUD Ludovic, Madame MEMBRUT Louann

Absents excusés : Monsieur HAPIOT Benoît qui donne procuration à Monsieur VALLIER, Monsieur GUILLAUME Jérôme qui donne procuration à Madame MARTIN Marie-Noëlle, Madame JOAO Joana qui donne procuration à Madame HARM Laurence et Monsieur BONNIN Nicolas qui donne procuration à Madame THEILLOUT Jackie

Secrétaire de séance : Monsieur VALLIER Jamy pour les élections sénatoriales et Madame MEMBRUT Louann pour la suite de la réunion

Date de convocation : 1er juin 2026

La séance est ouverte à

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 04 mai 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal de 04 mai 2026 est approuvé par l'ensemble des élus présents.

2. Délibération : Elections sénatoriales – désignation du délégué titulaire

Madame le Maire s'est portée volontaire pour être délégué titulaire.
Elle a été élue à l'unanimité des votes.

3. Délibération : Elections sénatoriales – désignation des délégués suppléants

Monsieur HAPIOT Benoît, Madame HARM Laurence et Monsieur VALLIER Jamy se sont portés volontaires pour être délégués suppléants.

Ils ont été élus à l'unanimité des votes :

Délégué suppléant 1 : Monsieur HAPIOT Benoît

Délégué suppléant 2 : Madame HARM Laurence

Délégué suppléant 3 : Monsieur VALLIER Jamy

4. Délibération : Devis Bodet Campanaire

Madame le Maire expose les 2 devis reçu de Bodet Campanaire.

Le 1^{er} pour la réfection du beffroi et le 2^{ème} pour la mise aux normes du paratonnerre.

- Le devis pour la restauration de beffroi est de 33 933,10 € HT soit 40 719,75 €
- Le devis pour la mise aux normes de l'installation paratonnerre est de 11 846,00 € HT soit 14 215,20 € TTC.

Les dossiers de subvention (DETR – DSIL) étant clôturés, il est demandé de contacter la Préfecture et le Département de la protection du patrimoine pour trouver une solution pour le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- Reporter cette délibération,
- Demander un devis pour uniquement descendre les cloches du clocher,
- Demander la présentation de l'audit réalisé en octobre 2023.

5. Vente de la parcelle B1341

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un administré souhaite acquérir la parcelle B1341 à l'euro symbolique et que tous les frais inhérents à cette vente seraient à sa charge. Afin de pouvoir effectuer cette vente, il faut :

- Le bornage de cette parcelle,
- La réalisation d'une enquête publique,
- La publicité foncière dans 2 journaux ou services de presse habilités à publier les annonces judiciaires et légales,
- Les frais de notaire.

A ce jour, seul le bornage a été réalisé.

Madame le Maire informe que la commune ne doit pas vendre à perte un bien communal (prise illégale d'intérêt) et propose de réaliser des devis avant de communiquer un prix de vente définitif à l'administré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle B1341
- D'adresser un courrier avec accusé de réception au potentiel acquéreur,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches attachées à cette affaire.

6. Plan bibliothèque

Le ministère de l'éducation renouvelle l'opération "plan bibliothèque", permettant aux écoles d'acquérir des livres pour les bibliothèques de classe et d'école à hauteur de 1500 euros par école.

La priorité sera donnée à des écoles n'ayant pas bénéficié du programme, mais toutes les écoles peuvent cependant présenter un dossier.

L'école de Crazannes souhaiterait y prétendre de nouveau, car ce financement de livres permet l'accès à des ressources littéraires modernes et attractives pour les enfants.

Il a aussi permis, dans chaque école, de redynamiser l'accès aux livres des élèves, notamment la "lecture plaisir", qui est essentielle pour que les élèves continuent à lire d'eux-mêmes.

Pour pouvoir déposer un dossier, il faut que les communes s'engagent à verser une petite somme pour acheter du petit mobilier (une étagère-présentoir à livres par exemple), ainsi qu'à reverser la subvention de 1500 euros, versée par l'Etat, aux écoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De verser une subvention de 100 euros à l'école de Crazannes,
- De reverser la subvention de 1 500 euros si elle était versée,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents attachés à cette affaire.

7. Création d'emploi permanent

L'agent technique, s'occupant actuellement de l'entretien des locaux communaux, a son contrat qui se termine le 30 juin 2026.

Elle a demandé si elle pouvait être soit en CDI soit titularisée sur son poste.

La commune a décidé de la stagiairiser puis de la titulariser sur son poste à 5,5 / 35^{ème}.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A l'unanimité, il est décidé de :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 5,5 / 35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade) d'adjoint technique territorial,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux communaux (mairie, bibliothèque, salle des fêtes),
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

8. Questions diverses

a. Eglise : réception de l'audit de Bodet Campanaire

En octobre 2023, Bodet Campanaire a réalisé un audit sur le beffroi de l'église Sainte Marie-Madeleine de Crazannes.

Bodet Campanaire nous a envoyé l'audit ce jour.

Concernant le paiement, il ne devrait pas être à régulariser par la commune si celle-ci fait réaliser les travaux de restauration du beffroi par l'entreprise (voir point 4).

b. Feu d'artifice payé par la commune pour la frairie ?

Madame THEILLOUT a assisté à la réunion préparatoire de la frairie organisé par le foyer rural de Crazannes.

La frairie débutera le samedi 18 juillet à 14h00 et se terminera aux alentours de 02h00.

Le soir, le foyer rural organise un repas (22 € pour les adhérents, 25 € pour les non adhérents, gratuit pour les moins de 10 ans) et présence d'un DJ.

Durant la journée, il y aurait des pancartes dans la commune, des jeux en bois, un jeu de piste, une animation pour les enfants organisée par Madame Diane Citray, un concours de pâtisserie et un marché des créateurs organisé par Laura'Créa.

Il y aura peut-être un concours de boules.

Le foyer rural a demandé à la commune si cette dernière offrait un feu d'artifice.

Un devis à Maurin Artifice va être demandé.

Les arrêtés municipaux à cette manifestation seront réalisés.

c. Bornage du domaine public

Afin que la commune redéfinisse son droit de propriété, un bornage du domaine public, rue de Saintonge, sera réalisé.

d. 3 place de la Poste

Le locataire actuel du 3 place de la Poste quitte le logement le 30 juin 2026.
Il faudrait visiter ce logement rapidement afin d'évaluer les travaux à réaliser et leur durée avant la prochaine location.
Ceci permettra de donner une date à l'agence immobilière pour la mise du bien en location.
Plusieurs personnes ont déjà contacté la mairie pour la location de ce logement.

La commission logement se réunira avec les dossiers de candidature pour choisir le prochain locataire.
Madame Theillout doit retrouver la liste de tous les documents à fournir pour constituer le dossier.

e. Dépôt sauvage

Un dépôt sauvage a été signalé derrière le cimetière sur la parcelle communale.
Madame le Maire propose d'installer un panneau « dépôt sauvage interdit » et Monsieur Vallier propose de rajouter une chaîne qui empêcherait ces dépôts.
Il est rappelé que les administrés ont la possibilité de faire une demande de Pass à Cyclad afin de pouvoir jeter leurs encombrants et autres déchets dans les déchetteries.

f. Pancarte animation à l'entrée du Petit Bois

Ce panneau n'a toujours pas été enlevé et nettoyé.
Lorsque cela sera fait, il pourrait servir d'affichage pour les événements organisés sur la commune.

g. Recensement 2027

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la population de Crazannes sera recensée entre le 21 janvier et le 20 février 2027.
Les élus ne peuvent pas être agents recenseurs.
La commune envisage de faire un appel à la population pour recruter un agent recenseur.

h. Salle des fêtes

Madame le Maire rappelle qu'actuellement, pour une location de la salle des fêtes un week-end, les clés sont remises aux locataires le vendredi en fin de matinée et sont rendues le lundi matin avant 9h00.

Elle propose que les clés soient remises soit le vendredi soir entre 18h00 et 20h00 soit le samedi matin entre 08h00 et 09h00 et que les clés soient rendues le lundi matin entre 08h00 et 09h00.
L'état des lieux d'entrée et de sortie se fera en même temps.

Il est également envisagé de ne laisser que la clé de la boîte à clés au locataire ce qui permettrait qu'aucune entrée dans la salle des fêtes soit possible ces week-ends.

Les élus en discuteront lors de la prochaine pour prendre une décision définitive.

i. Prêt du boîtier électrique

Monsieur Dumas, Président du Club Lapidiales, demande s'il est possible d'utiliser le Petit Bois et d'emprunter le boîtier électrique le vendredi 10 juillet afin d'organiser une conférence.
La commune est favorable à ces demandes.
La secrétaire informera Monsieur Dumas de cette décision.

j. **Présence de termites**

Un administré de la rue du Cardinal a déclaré la présence de termites chez lui.

La commune va reprendre l'arrêté préfectoral et les obligations contenues dans cet acte réglementaire afin de définir la marche à suivre suite à cette déclaration.

k. **Proposition commerciale – écran de réunion**

La société LBS a fait une proposition commerciale pour la location d'un écran de travail de 75 pouces pour la salle du conseil.

Elle propose une location de cet écran sur une durée de 21 trimestres avec un loyer mensuel de 198 €.

Cette proposition si elle acceptée serait accompagnée d'un bon de 500 € pour l'achat d'un ordinateur portable et un mécénat de 1 000 € pour la rénovation de la toiture de notre église.

Cette proposition représente une somme d'environ 12 500 € sur l'ensemble de la période proposée. L'ensemble des élus désapprouve cette proposition.

l. **Communication communale**

Il faut réunir rapidement la commission communication afin de remettre en place le Crazannes à la page et la page Facebook de la commune.

m. **Pièges frelons asiatiques**

La commune a acheté des pièges pour frelons asiatiques.

Le service technique pourvoira à l'installation de ces pièges.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 heure 05.

Le secrétaire de séance



Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

